



Distr. : générale
17 septembre 2012

Français
Original : anglais



**Programme
des Nations Unies
pour l'environnement**

**Vingt-quatrième Réunion des Parties
au Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Genève, 12-16 novembre 2012

**Questions portées à l'attention de la vingt-quatrième
Réunion des Parties au Protocole de Montréal pour examen
et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. Les sections II et III de la présente note fournissent une vue d'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de la vingt-quatrième de la Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. On y trouvera, pour la plupart de ces points, un bref rappel des faits ainsi qu'un résumé des débats qui ont eu lieu à leur sujet à la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal. Il est possible que certains de ces points soient examinés de manière plus approfondie dans des rapports supplémentaires du Groupe de l'évaluation technique et économique. Si c'est le cas, le Secrétariat élaborera un additif à la présente note dans lequel il résumera les conclusions du Groupe les concernant.

2. On trouvera dans la section IV des informations sur les questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties.

II. Aperçu général des points inscrits à l'ordre du jour du segment préparatoire (12-14 novembre 2012)

A. Ouverture du segment préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

3. L'ouverture du segment préparatoire de la vingt-quatrième Réunion des Parties devrait normalement avoir lieu le lundi 12 novembre, à 10 heures, au Centre international de conférences de Genève. La réunion sera précédée d'un séminaire organisé le dimanche 11 novembre en l'honneur du vingt-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal. Les participants pourront s'inscrire sur place à partir du vendredi 9 novembre à 9 heures et tous les jours à partir de 8 heures pendant toute la durée de la réunion. Ils sont invités à se préinscrire bien à l'avance sur un des sites Internet du Secrétariat (<http://montreal-protocol.org> ou <http://viennaconvention.org>). De plus, comme la réunion se déroulera pratiquement sans papier, les délégués sont priés d'apporter leurs propres ordinateurs.

1. **Déclaration d'un/de représentant(s) du Gouvernement suisse**
2. **Déclaration d'un/de représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
 4. Au titre des points 1 a) et 1 b) de l'ordre du jour provisoire, des déclarations de bienvenue seront prononcées par des représentants du Gouvernement suisse et du Programme des Nations Unies pour l'environnement. L'ouverture de la réunion s'accompagnera d'activités de célébration.
- B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**
 1. **Adoption de l'ordre du jour du segment préparatoire**
 5. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire, qui figure dans le document UNEP/OzL.Pro.24/1, pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 7, « Questions diverses ».
 2. **Organisation des travaux**
 6. Comme de coutume pour les Parties au Protocole de Montréal, le segment préparatoire de la réunion sera coprésidé par les coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée (actuellement Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) et M. Ghazi Odat (Jordanie)). Au titre du point 2 b) de l'ordre du jour provisoire, il est prévu que les coprésidents présentent aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder à l'examen des points de l'ordre du jour.
- C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)**
 1. **Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal pour 2013**
 - a) **Membres du Comité d'application**
 7. Chaque année, la Réunion des Parties examine la composition du Comité d'application. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect adoptée par les Parties, le Comité d'application comprend 10 Parties dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacune des régions de l'ONU, qui sont les suivantes : Afrique, Asie et Pacifique, Europe orientale, Amérique latine et Caraïbes, et États d'Europe occidentale et autres États. Les membres du Comité peuvent être réélus pour un deuxième mandat consécutif de deux ans.
 8. La composition actuelle du Comité est la suivante : Allemagne, Arménie, États-Unis d'Amérique, Guinée (qui a remplacé l'Algérie), Liban, Nicaragua, Pologne, Sainte-Lucie, Sri Lanka et Zambie. L'Allemagne, l'Arménie, le Nicaragua et Sri Lanka auront fini la deuxième année de leur deuxième mandat en 2012 et devront donc être remplacés. La Guinée arrive au bout de la deuxième année de son premier mandat (à la place de l'Algérie) et pourra donc être remplacée ou réélue. Les États-Unis d'Amérique et Sainte-Lucie terminent la première année de leur deuxième mandat en 2012 et continueront donc de siéger au Comité en 2013, tout comme le Liban, la Pologne et la Zambie, qui en sont à la première année de leur premier mandat.
 9. Conformément à la décision XII/13, le Comité choisit son Président et son Vice-Président parmi ses membres. La sélection se fait en général par consultation entre les membres du Comité au cours de la Réunion des Parties afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Pro.24/8, section III, projet de décision XXIV/[BB]).
 10. La vingt-quatrième Réunion des Parties souhaitera peut-être envisager la nomination de nouveaux membres du Comité afin de permettre au Secrétariat d'inclure ces derniers dans le projet de décision, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau.
 - b) **Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal**
 11. La vingt-quatrième Réunion des Parties examinera également la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral. Conformément aux dispositions de son mandat, le Comité se compose de sept membres appartenant au groupe des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et de sept membres appartenant au groupe des Parties qui n'y sont pas visées. Chaque groupe choisit ses membres du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par les Parties. En outre, le mandat du Comité exécutif spécifie que chaque année un

président et un vice-président doivent être élus parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et les Parties qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'un représentant de la Chine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont assumé les fonctions de président et de vice-président, respectivement, en 2012, la nomination du vice-président devrait, en 2013, revenir aux Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et celle du président aux Parties qui n'y sont pas visées.

12. La vingt-quatrième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du choix du président et du vice-président pour 2013. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision sur cette question pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Pro.4/8, section III, projet de décision XXIV/[CC]).

13. Les Parties souhaiteront peut-être examiner le projet de décision de manière plus approfondie au cours du segment préparatoire et voir s'il convient de le présenter, avec tout autre projet de décision connexe, pour adoption éventuelle lors du segment de haut niveau

c) Coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée

14. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un représentant parmi les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et un deuxième représentant parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour faire office de coprésident du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Conformément à la décision XXIII/20, Mme Gudi Alkemade (Pays-Bas) et M. Ghazi Odat (Jordanie) ont assumé les fonctions de coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée en 2012. La vingt-quatrième Réunion des Parties sera appelée à prendre une décision portant nomination des coprésidents du Groupe de travail à composition non limitée pour 2013. Le Secrétariat a élaboré un projet de décision sur cette question pour examen par les Parties (UNEP/OzL.Pro.4/8, section III, projet de décision XXIV/[DD]).

15. La vingt-quatrième Réunion des Parties souhaitera peut-être examiner le projet de décision au cours du segment préparatoire pour adoption éventuelle, avec toute modification qu'elle jugera appropriée, lors du segment de haut niveau.

2. Rapports financiers des Fonds d'affectation spéciale et budgets du Protocole de Montréal

16. Les rapports financiers et budgets du Protocole de Montréal sont examinés annuellement par la Réunion des Parties. Les documents budgétaires et le rapport financier à l'intention de la réunion en cours sont parus sous les cotes UNEP/OzL.Pro.24/7 et Add.1, respectivement. Au titre du point 3 b) de l'ordre du jour, les Parties devraient créer, au cours du segment préparatoire, un comité du budget chargé d'étudier et de recommander un projet de décision relatif au budget pour adoption formelle lors du segment de haut niveau, selon qu'il conviendra.

D. Questions relatives aux dérogations à l'article 2 du Protocole de Montréal (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Demandes de dérogation pour utilisations essentielles pour 2013

17. Au cours de la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait savoir qu'en 2013, il avait reçu deux demandes de dérogation pour utilisations essentielles de chlorofluorocarbones (CFC) dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs, une pour 250 tonnes de la part de la Fédération de Russie et une pour 446,52 tonnes de la part de la Chine. L'analyse détaillée des demandes de dérogation concernant les inhalateurs-doseurs figure dans la section 1.2 du volume I du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2012. Après que le Groupe de l'évaluation technique et économique eut présenté sa recommandation à la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la Chine et la Fédération de Russie ont soumis un projet de décision demandant l'approbation de 212 tonnes pour la Fédération de Russie et de 395,82 tonnes pour la Chine. Par la suite, les Parties ont convenu, après en avoir débattu, d'avancer une version de la proposition incluant la quantité recommandée par le Groupe de l'évaluation technique et économique pour la Chine, à savoir 386,82 tonnes, pour examen plus poussé par la Réunion des Parties (UNEP/OzL.Pro.4/8, section II, projet de décision XXIV/[A]). À l'issue d'une discussion bilatérale avec la Chine tenue en marge de la réunion, il a été convenu que celle-ci communiquerait au Groupe de l'évaluation technique et économique des informations supplémentaires aux fins de réévaluation de sa demande de dérogation, en particulier concernant les CFC utilisés en médecine traditionnelle. Les résultats de cette réévaluation seront mis à la disposition des Parties, pour examen, et un résumé sera inclus dans un additif à la présente note.

18. Le Groupe de l'évaluation technique et économique a fait savoir qu'en plus des demandes de dérogation concernant les inhalateurs-doseurs, il avait reçu une demande de dérogation pour utilisations essentielles de CFC-113 dans l'industrie aérospatiale, portant sur 95 tonnes, présentée par la Fédération de Russie. Après que le Groupe eut présenté sa recommandation, la Fédération de Russie a soumis un projet de décision demandant l'approbation de la quantité demandée, qui était celle recommandée par le Groupe (UNEP/OzL.Pro.4/8, section II, projet de décision XXIV/[B]).

Tableau 1

Demandes de dérogation pour utilisations essentielles présentées par les Parties et recommandations initiales du Groupe de l'évaluation technique et économique

(en tonnes métriques)

<i>Partie</i>	<i>Quantité approuvée pour 2012</i>	<i>Quantité demandée pour 2013</i>	<i>Recommandation initiale du Groupe de l'évaluation technique et économique</i>
Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal			
Fédération de Russie (inhalateurs-doseurs)	212	250	Quantité recommandée pour 2013 : 212 tonnes. Le Groupe estime que le volume de CFC utilisé dans la fabrication d'inhalateurs-doseurs à base de salbutamol peut sans problème être maintenu à 212 tonnes. Il recommande que la Fédération de Russie ait davantage recours à l'importation d'inhalateurs-doseurs sans CFC d'un coût abordable pour répondre à une augmentation éventuelle de la demande et l'invite, pour ce faire, à examiner son régime commercial interne (marché et tarification) en vue de faciliter la transition.
Fédération de Russie (industrie aérospatiale)	100	95	Quantité recommandée : 95 tonnes, sachant que l'utilisation du CFC-113 continue de diminuer et qu'une date limite (2016) a été proposée. La Fédération de Russie étudie actuellement la possibilité d'utiliser un CFC non réglementé à la place du CFC-113.
Sous-total : Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5	312	345	307
Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal			
Chine (inhalateurs-doseurs)	532,04	446,52	Quantité recommandée : 386,82. Dans l'impossibilité de recommander 50 tonnes de CFC pour la fabrication d'inhalateurs-doseurs contenant du salbutamol, 9 tonnes pour la médecine chinoise traditionnelle et 0,7 tonne pour une entreprise qui n'a entreprise aucune activité de recherche et de développement pour la mise au point d'une combinaison clenbutérol/béclométhasone/ipratropium. Il est prévu que la Chine aura totalement éliminé les inhalateurs-doseurs à base de CFC d'ici à 2016.
Sous-total : Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5	532,04	446,52	386,82
Total	844,04	791,52	693,82

2. Demandes de dérogation pour utilisations critiques pour 2014

19. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle sur ses recommandations initiales concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle faites par l'Australie, le Canada et les États-Unis d'Amérique. Dans son exposé, le Groupe a indiqué qu'il engagerait des consultations bilatérales avec les Parties ayant présenté une demande de dérogation et d'autres acteurs en vue d'obtenir des informations supplémentaires et de formuler des recommandations finales, pour examen par la vingt-quatrième Réunion des Parties. Dès que les recommandations finales du Groupe seront disponibles, le Secrétariat les distribuera aux Parties et préparera un résumé, qui sera inclus dans un additif à la présente note. Le tableau 2 décrit les recommandations préliminaires présentées par le Groupe de l'évaluation technique et économique au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion.

Tableau 2

Résumé des recommandations provisoires du Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle (entre crochets) concernant les demandes de dérogation pour utilisations critiques de bromure de méthyle présentées en 2012 pour 2014

(en tonnes métriques)

<i>Partie et secteur</i>	<i>Quantité demandée</i>	<i>Recommandation provisoire</i>
1. Australie		
Stolons de fraise	29,760	[26,784]
Riz conditionné	1,187	[1,187]
2. Canada		
Stolons de fraise	5,261	[5,050]
Moulins	5,044	[5,044]
3. États-Unis		
Fraises	415,067	[343,740]
Marchandises	0,740	[0,487]
Moulins/usines agro-alimentaires	22,800	[22,800]
Viande de porc salée	3,730	[Dans l'impossibilité de recommander une quantité]
Total	483,589	[405,092]

3. Questions concernant la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition

20. Conformément à la décision XXIII/5, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu, à sa trente-deuxième réunion, un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les questions de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition. Plus spécifiquement, il s'est penché sur l'analyse par le Groupe de l'évaluation technique et économique des données sur les utilisations aux fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition communiquées en application de l'article 7 et ses recommandations aux Parties concernant les procédures et méthodes de collecte de ces données. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Groupe de travail à composition non limitée a en outre entendu un bref exposé du Secrétariat de l'ozone sur ses progrès dans le domaine de la collaboration avec le Secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux sur les moyens d'améliorer l'accès aux informations sur les produits de remplacement du bromure de méthyle dans le secteur de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition.

21. Après des exposés apparentés, l'Australie, l'Union européenne et la Croatie ont proposé un projet de décision prévoyant, entre autres, de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter annuellement pour chaque région un résumé actualisé des données ainsi qu'une analyse des tendances dans le domaine de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition; d'inviter les Parties qui n'ont pas encore établi de procédures pour la collecte de ces données ou qui souhaitent améliorer leurs procédures existantes d'envisager celles retenues par le Groupe de l'évaluation technique et économique; de réitérer que les Parties sont vivement engagées à se conformer aux exigences en matière de communication annuelle de données sur la quarantaine et les traitements préalables à l'expédition, et de prier le Secrétariat de clarifier individuellement auprès des Parties qui n'ont fourni aucune indication sur leur consommation aux fins de quarantaine et de traitement

préalable à l'expédition dans le formulaire de communication des données si une telle consommation a eu lieu ou non.

22. Le Groupe de travail à composition non limitée a, par la suite, convenu de renvoyer le projet de décision à un groupe de contact à composition non limitée où un certain nombre de modifications ont été proposées. À la suite d'un rapport sur l'état d'avancement des négociations connexes, les Parties ont convenu de transmettre la version modifiée de la proposition à la vingt-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen. La proposition du groupe de contact est reproduite en tant que projet de décision XXIV/[C] dans la section II du document UNEP.OzL.Pro.24/8.

4. Utilisations comme produits intermédiaires

23. Lors de la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Union européenne et la Croatie ont présenté un projet de décision prévoyant, entre autres, de confirmer que le tétrachlorure de carbone utilisé dans certains processus de fabrication de chlorure de vinyle monomère est considéré comme un produit intermédiaire; de rappeler à toutes les Parties que la communication des données sur les quantités de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme produits intermédiaires est obligatoire au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal; d'inviter les Parties à prendre des mesures pour réduire au minimum les émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées comme produits intermédiaires et à s'abstenir de mettre en service de nouvelles installations de production utilisant de telles substances comme produits intermédiaires lorsqu'il existe des solutions de remplacement pouvant s'y substituer et permettant d'obtenir le même résultat final; de prier toutes les Parties de recenser les procédés dans lesquels des substances qui appauvrissent la couche d'ozone sont utilisées comme produits intermédiaires sur leur territoire et de communiquer ces informations au Secrétariat de l'ozone aux fins de publication; et de prier toutes les Parties de communiquer au Secrétariat de l'ozone des renseignements sur les nouveaux substituts convenant aux utilisations comme produits intermédiaires mentionnées dans le projet de décision. Le projet de décision prévoit également de demander à toutes les Parties d'envisager l'adoption de prescriptions en matière d'étiquetage pour les conteneurs de substances qui appauvrissent la couche d'ozone et de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique de fournir dans son rapport d'activité pour 2013 les informations demandées dans la décision XXI/8 et d'évaluer la faisabilité technique et économique des mesures envisageables pour réduire voire éliminer ces utilisations et les émissions qui y sont associées.

24. Après sa présentation, la proposition a fait l'objet de débats informels. Le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de la transmettre à la vingt-quatrième Réunion des Parties, pour plus ample examen (UNEP/OzL.Pro.24/8, section II, projet de décision XXIV/[D]).

E. Informations supplémentaires sur les solutions de remplacement des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (décision XXIII/9) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

25. En application de la décision XXIII/9, le Groupe de l'évaluation technique et économique a présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion un rapport couvrant un large éventail de questions se rapportant aux solutions de remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone, en particulier le coût des produits techniquement éprouvés, économiquement viables et écologiquement inoffensifs pouvant remplacer les HCFC; les solutions de remplacement qui se prêtent à une utilisation à des températures ambiantes élevées, y compris les incidences possibles de ces températures sur leur efficacité et autres paramètres; le nombre et les types de solutions de remplacement qui ont déjà été introduites ou qu'il est prévu d'introduire pour remplacer les HCFC, par application et par catégorie de pays; et une évaluation de la faisabilité technique, économique et environnementale des options disponibles, établie en consultation avec des experts scientifiques.

26. À la suite de l'exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique et d'une robuste séance de questions-réponses, les États-Unis d'Amérique ont proposé un projet de décision demandant une poursuite des travaux dans ce domaine, en particulier l'établissement, pour examen en 2013, d'un rapport qui déterminerait et décrirait, pour chaque secteur et utilisation finale, l'efficacité de toutes les solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global utilisées actuellement ou dont on prévoyait la disponibilité à des échéances précises; une analyse de la faisabilité technique et économique des options de réduction de la dépendance envers les hydrofluorocarbones au cours de certaines périodes données; une évaluation par secteur du potentiel de pénétration des solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global sur le marché au cours de certaines années et sous certaines conditions bien définies; l'identification d'autres solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global pouvant s'utiliser à températures élevées; et une estimation de la proportion de solutions de remplacement présentant un potentiel de réchauffement global élevé.

susceptible d'être évitée voire éliminée pour chaque application importante dans laquelle des hydrochlorofluorocarbones ou à des chlorofluorocarbones sont ou ont été utilisés au cours des périodes indiquées, en tenant compte de la disponibilité et de la pénétration sur le marché de solutions de remplacement à faible potentiel de réchauffement global. La décision proposée encourage également les Parties en mesure de le faire à communiquer les meilleures données dont elles disposent sur leur production et leur consommation actuelles et passées de chaque hydrochlorofluorocarbone, et à promouvoir des politiques et des mesures visant à éviter le recours à des solutions de remplacement à potentiel de réchauffement global élevé lorsqu'il en existe de meilleures.

27. Cette proposition a, par la suite, fait l'objet d'un examen par un groupe de contact à composition non limitée. Les Parties ont convenu de la transmettre avec les annotations du groupe de contact à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour plus ample examen. Elle est reproduite en tant que projet de décision XXIV/[E] dans la section II du document UNEP.OzL.Pro.24/8.

F. Questions de procédure concernant le Groupe de l'évaluation technique et économique et ses organes subsidiaires (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

28. Dans sa décision XXIII/10, la vingt-troisième réunion des Parties a, entre autres, demandé au Groupe de l'évaluation technique et économique de soumettre au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion un projet de directives concernant la récusation, un projet de directives pour la nomination des coprésidents du Groupe, un projet de formulaire de présentation des candidatures harmonisant les procédures de candidature aux postes du Groupe et de ses organes subsidiaires, une proposition tendant à modifier le nombre de membres dans chaque organe subsidiaire pour que leur composition cadre avec le volume de travail de chacun d'entre eux et une version révisée de son mandat intégrant toutes les modifications demandées dans la décision XXIII/10. On trouvera ces propositions dans le volume 3 du rapport d'activité du Groupe de l'évaluation technique et économique pour 2012. Le formulaire de présentation des candidatures, le projet de mandat actualisé et le projet de directives pour la récusation sont reproduits dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/2/Add.1.

29. Après que les propositions du Groupe de l'évaluation technique et économique ont été exposées, les États-Unis d'Amérique ont présenté un projet de décision demandant un certain nombre de modifications spécifiques de l'actuel mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses organes subsidiaires et des directives existantes concernant les conflits d'intérêts et la récusation. Cette proposition a été examinée et modifiée par un groupe de contact à composition non limitée et le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de la transmettre à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Elle est reproduite en tant que projet de décision XXIV/[F] dans la section II du document UNEP.OzL.Pro.24/8.

30. Comme suggéré par le groupe de contact, le Groupe de travail à composition non limitée a également convenu de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'entreprendre, en vue d'un examen plus poussé par la Réunion des Parties, des travaux supplémentaires pour harmoniser les matrices des compétences actuellement disponibles et des besoins dans ce domaine au sein des Comités des choix techniques ; réfléchir à la réorganisation des Comités, en particulier leur future taille et leurs besoins ; préciser leurs actuelles modalités de fonctionnement ; et définir la configuration et les fonctions de l'organe chargé du règlement des différends. Le rapport correspondant du Groupe de l'évaluation technique et économique devrait être disponible vers la mi-octobre 2012.

G. Proposition relative au commerce de substances réglementées impliquant des navires battant pavillon étranger (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

31. Conformément à la décision XXIII/11, le Secrétariat de l'ozone a présenté au Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion un exposé sur ses travaux concernant la vente de substances appauvrissant la couche d'ozone aux navires, y compris ceux battant pavillon d'autres États, pour l'entretien et d'autres utilisations à bord ; des informations sur toutes les orientations et informations fournies antérieurement aux Parties concernant la vente de telles substances pour utilisation à bord de navires ; des informations sur la façon dont les Parties calculent la consommation correspondant à ces ventes ; et des informations sur la manière dont les organismes internationaux tels que l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation mondiale des douanes (OMD) traitent la vente de substances appauvrissant la couche d'ozone à des navires et leur utilisation à bord de ces derniers, ainsi qu'un aperçu général du cadre appliqué par ces organismes à la gestion des activités en cause. Le Groupe de travail à composition non limitée a également entendu un exposé du Groupe de l'évaluation technique et économique sur ses travaux dans le domaine des

données disponibles sur l'utilisation de substances appauvrissant la couche d'ozone à bord des navires, y compris les quantités généralement utilisées sur différents types de navires, la quantité estimative de réfrigérants à bord des navires et une estimation des émissions correspondantes.

32. À la suite de cet exposé, le Groupe de travail a convenu de créer un groupe de contact à composition non limitée pour examiner une proposition connexe présentée par l'Union européenne et la Croatie. L'intention de cette proposition était, entre autres, de préciser les exigences en matière de communication de données et la situation concernant les substances appauvrissant la couche d'ozone embarquées et débarquées par des navires dans des ports étrangers et de prier le Secrétariat de l'ozone de modifier les formulaires de communication des données pour permettre l'inclusion de telles livraisons, comme convenu. Il y était également proposé de prier le Groupe de l'évaluation technique et économique d'inclure dans ses rapports d'activité pour 2013 et 2015 certaines informations relatives aux substances appauvrissant la couche d'ozone utilisées à bord des navires ; de demander aux Parties de collecter et de fournir au Groupe de l'évaluation technique et économique des informations sur les quantités, les types et les utilisations des substances réglementées embarquées ou débarquées par les navires, sur la base du registre des substances qui appauvrissent la couche d'ozone présenté dans l'annexe VI à la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978 y relatif ; et d'inviter les Parties qui construisent des navires à s'abstenir d'utiliser des substances réglementées et à envisager de recourir à des solutions de remplacement inoffensives pour l'environnement et économes en énergie dès lors qu'il en existe.

33. Lors de l'examen de la proposition dans par un groupe de contact à composition on limitée, un certain nombre de modifications ont été envisagées et les Parties ont, par la suite, convenu de transmettre le texte ainsi obtenu à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Il est reproduit en tant que projet de décision XXIV/[G] dans la section II du document UNEP.OzL.Pro.24/8.

H. Étude des écarts concernant le tétrachlorure de carbone (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

34. Conformément à la décision XXIII/8, il est prévu que la vingt-quatrième Réunion des Parties examine les travaux des groupes de l'évaluation sur les raisons qui pourraient expliquer l'écart constaté entre les estimations des concentrations atmosphériques de tétrachlorure de carbone obtenues par l'analyse ascendante et de l'analyse descendante. Les dernières informations à la disposition du Groupe de l'évaluation technique et économique étaient consignées dans la section 3.9 du volume 1 de son rapport d'activité pour 2012. Au cas où d'autres éléments à l'intention des Parties seraient produits avant la réunion, le Secrétariat inclura un résumé des conclusions correspondantes dans un additif à la présente note.

I. Évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

35. Par sa décision XXII/2, la vingt-deuxième Réunion des Parties a adopté un cadre pour l'évaluation du mécanisme de financement du Protocole de Montréal et a établi un comité directeur chargé, entre autres, de superviser l'évaluation et de choisir un évaluateur pour la réaliser. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a entendu un exposé sur le projet de rapport final de l'évaluation (UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/4) et en a examiné les conclusions. Sur la base des débats y relatifs, le Groupe de travail a convenu que les Parties pourraient soumettre par écrit au Secrétariat, avant le mois de septembre 2012, des observations sur le rapport final. Le Secrétariat enverrait ensuite ces observations à l'évaluateur et les compilerait à l'intention des Parties pour information. L'évaluateur les examinerait alors en vue de déterminer si elles entraient dans le cadre de son mandat et, dans l'affirmative, si elles pouvaient être incorporées dans le corps du rapport ou figurer dans une annexe.

36. Le résumé analytique du rapport final figure dans le document UNEP/OzL.Pro.24/4. On trouvera le texte intégral du rapport ainsi que le recueil des observations formulées par les Parties dans le document UNEP/OzL.Pro.24/INF/5. Au cours de son segment préparatoire, la vingt-quatrième Réunion des Parties est censée passer en revue et analyser le résultat final des travaux de l'évaluateur et réfléchir aux propositions de mesures qu'elle pourrait, le cas échéant, souhaiter adresser au segment de haut niveau, pour examen.

J. Proposition pour une production propre de HCFC-22 moyennant la réglementation des émissions de sous-produits (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

37. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision présenté par le Burkina Faso, le Canada, les Comores, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, le Mexique et le Sénégal concernant la production propre de HCFC-22 grâce à la réglementation des émissions de sous-produits. Il y est proposé, entre autres, de prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral d'examiner une ou plusieurs propositions de projets de démonstration d'un bon rapport coût-efficacité présentées par des entreprises remplissant les conditions requises pour éliminer les émissions de HFC-23 produites secondairement lors de la fabrication de HCFC-22. Le Groupe de l'évaluation technique et économique serait également prié d'établir, en consultation avec le Groupe de l'évaluation scientifique, un rapport à l'intention de la trente-troisième réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur les coûts et les bienfaits pour l'environnement qui pourraient résulter de l'application de mesures de réglementation du HFC-23 comme sous-produit de la fabrication de HCFC-22.

38. Après des consultations informelles, le Groupe de travail à composition non limitée a convenu de transmettre la proposition à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé (UNEP/OzL.Pro.24/8, section II, projet de décision XXIV/[H]).

K. Proposition relative à la fourniture de ressources financières additionnelles au Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal, dans le but de maximiser les bienfaits climatiques de l'accélération de l'élimination des hydrochlorofluorocarbones (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

39. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision soumis par la Suisse sur la fourniture de ressources financières additionnelles au Fonds multilatéral pour maximiser les bienfaits climatiques de l'élimination accélérée des HCFC. Il y est prévu, entre autres, de demander au Comité exécutif d'évaluer un certain nombre d'options se rapportant à la mise en place d'un guichet de financement destiné à maximiser les bienfaits climatiques concomitants de l'élimination des HCFC et de se mettre d'accord sur le mandat et les modalités de fonctionnement de ce dernier, lesquels doivent remplir certaines conditions. Après des consultations informelles qui ont débouché sur une révision de la proposition, le Groupe de travail a convenu de transmettre la proposition révisée à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé (UNEP/OzL.Pro.24/8, section II, projet de décision XXIV/[I]).

L. Proposition relative au financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

40. Lors de la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, l'Inde a présenté un projet de décision prévoyant, entre autres, de prier instamment le Comité exécutif du Fonds multilatéral de finaliser à titre prioritaire les directives pour le financement des installations de production d'hydrochlorofluorocarbones ; et de prier le Comité exécutif du Fonds multilatéral, lors de la finalisation de ces directives, de prendre plus particulièrement en considération les mesures de réglementation énergiques prises par certaines Parties pour limiter la production d'hydrochlorofluorocarbones dans les usines de leur pays, qui vont au-delà des mesures requises pour respecter le calendrier d'élimination prévu. Après des débats informels, il a été convenu de transmettre la proposition, qui est reproduite en tant que projet de décision XXIV/[L] dans la section II du document UNEP.OzL.Pro.24/8, à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé.

M. Proposition relative à l'examen du RC-316c par le Groupe de l'évaluation scientifique (point 13 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

41. Lors de l'examen de la demande de dérogation pour utilisations dans l'industrie aérospatiale présentée par la Fédération de Russie, le Groupe de travail à composition non limitée à sa trente-deuxième réunion a pris note du rapport de la Fédération de Russie selon lequel, parmi les solutions de remplacement qu'elle envisageait pour son industrie aérospatiale, elle était en train de tester le RC-316c (1,2-dichloro-1,2,3,3,4,4-hexafluorocyclobutane), un chlorofluorocarbène actuellement non réglementé par le Protocole de Montréal. Au cours des discussions connexes, il a été fait observer qu'on ne connaissait pas le potentiel de destruction de l'ozone de ce dernier, ni son potentiel de réchauffement global. À cet égard, la réunion a relevé que, conformément à la décision XIII/5, le

Secrétariat avait prié les Parties où se trouvaient des entreprises qui, apparemment, en produiraient, d'entreprendre une évaluation préliminaire du potentiel de destruction de l'ozone de cette substance, de soumettre les données toxicologiques disponibles à son sujet et de faire rapport sur les résultats de cette évaluation. À l'issue du débat, les États-Unis ont présenté, en son propre nom et au nom de l'Australie, du Canada, de la Commission européenne, de la Norvège et de la Suisse un projet de décision demandant au Groupe de l'évaluation scientifique de se pencher sur le potentiel de destruction de l'ozone et le potentiel de réchauffement global du RC-316c. On s'attend à ce que les Parties poursuivent leurs délibérations sur ce projet de décision (UNEP/OzL.Pro.24/8, section II, projet de décision XXIV/[J]).

N. Proposition relative aux implications du Document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour les petits États insulaires en développement, s'agissant de l'application du Protocole de Montréal (point 14 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

42. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a examiné un projet de décision présenté par Sainte-Lucie et la Trinité-et-Tobago reconnaissant le fait que les petits États insulaires en développement présentent des vulnérabilités uniques et particulières et qu'il convient de prendre ces vulnérabilités en compte lors de l'examen des efforts que ces pays déploient pour se conformer aux obligations prévues par le Protocole de Montréal en matière d'élimination des hydrochlorofluorocarbones, trouver des solutions de remplacement à haut rendement énergétique, respectueuses de la couche d'ozone et inoffensives pour le climat à long terme, et se convertir à ces solutions. Après des débats informels, le Groupe de travail a convenu de transmettre la proposition à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé (UNEP/OzL.Pro.24/8, section II, projet de décision XXIV/[K]).

O. Propositions d'amendement au Protocole de Montréal (point 15 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

a) Proposition d'amendement présentée par le Canada, les États-Unis et le Mexique

b) Proposition d'amendement présentée par les États fédérés de Micronésie

43. Le 7 mai 2011, le Secrétariat de l'ozone a reçu une proposition d'amendement au Protocole présentée par le Gouvernement des États fédérés de Micronésie. Le 9 mai 2011, il a reçu une autre proposition d'amendement faite par les Gouvernements du Canada, des États-Unis et du Mexique. Ces propositions ont été soumises conformément à l'article 9 de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et au paragraphe 10 de l'article 2 du Protocole. Elles visent à amender le Protocole pour y inclure des mesures de réglementation en vue de l'élimination des hydrofluorocarbones.

44. Ces propositions d'amendement ont fait l'objet de débats animés en séance plénière au cours de la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Certaines Parties se sont prononcées en leur faveur et ont participé à des débats en séance plénière destinés à les analyser de façon plus approfondie, mais d'autres se sont déclarées préoccupées aussi bien par leur teneur que par la manière dont le Groupe de travail a procédé à leur examen. À l'issue des débats, le Groupe de travail a convenu de transmettre les propositions à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé. Elles sont reproduites dans les documents UNEP/OzL.Pro.24/5 et UNEP/OzL.Pro.24/6.

P. Questions relatives au respect et à la communication des données (point 16 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

1. Proposition concernant le manque de concordance entre les données communiquées sur les importations et les données communiquées sur les exportations

45. À sa trente-deuxième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a mis sur pied un groupe de contact chargé d'examiner un projet de décision sur les questions d'écart entre les données communiquées sur les importations et les données communiquées sur les exportations. Le projet de décision prévoit, entre autres, d'inviter les Parties à utiliser un formulaire révisé de communication des données comportant une colonne dans laquelle le pays d'origine des quantités déclarées comme étant des importations serait indiqué ; de prier le Secrétariat de compiler chaque année les données considérées et de les communiquer aux Parties intéressées; d'encourager les Parties à clarifier les raisons des écarts entre les données relatives aux importations et aux exportations et à envisager, au besoin, d'adopter des mesures préventives ; et d'inviter les Parties à envisager de participer à la

procédure informelle de consentement préalable en connaissance de cause en tant que moyen d'améliorer les informations relatives à leurs importations éventuelles de substances appauvrissant la couche d'ozone réglementées.

46. À l'issue de son examen du projet de décision, le groupe de contact a fait savoir qu'un certain nombre de modifications avaient été proposées et le Groupe de travail a convenu de transmettre la proposition dans sa version modifiée, qui est reproduite en tant que projet de décision XXIV/[M] dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.24/8, à la vingt-quatrième Réunion des Parties pour examen plus poussé

2. Présentation et examen des travaux et des recommandations de décision du Comité d'application

47. Le Président du Comité d'application est censé faire rapport sur les travaux du Comité et présenter des recommandations et des projets de décision proposés par le Comité pour examen et approbation par la vingt-quatrième Réunion des Parties. Les susdits projets de décision porteront, entre autres, sur l'état de ratification de la Convention de Vienne, du Protocole de Montréal et de ses amendements ainsi que sur des questions examinées lors des quarante-huitième et quarante-neuvième réunions du Comité.

48. Un projet de décision consignant l'état de ratification des instruments précités figure en tant que projet de décision XXIV/[AA] dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.24/8. Toutes les propositions de projet de décision relatif au respect émanant des réunions du Comité sont censées parvenir aux Parties au plus tard le deuxième jour du segment préparatoire. Il est prévu que les Parties examinent les questions connexes en vue de faire des recommandations au segment de haut niveau, le cas échéant.

Q. Questions diverses (point 17 de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire)

49. Au titre du point 17 de l'ordre du jour, les Parties examineront les autres questions convenues au moment de l'adoption de l'ordre du jour.

III. Aperçu général des points inscrits à l'ordre du jour du segment de haut niveau (15 et 16 novembre 2012)

A. Ouverture du segment de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

50. L'ouverture du segment de haut niveau de la vingt-quatrième Réunion des Parties devrait normalement avoir lieu le jeudi 15 novembre, à 10 heures.

- 1. Déclaration d'un (de) représentant(s) du Gouvernement suisse**
- 2. Déclaration d'un (de) représentant(s) du Programme des Nations Unies pour l'environnement**
- 3. Célébration du vingt-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal**
- 4. Déclaration du Président de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

51. Des représentants du Gouvernement suisse et du Programme des Nations Unies pour l'environnement, ainsi que le Président de la vingt-troisième Réunion des Parties au Protocole de Montréal et d'autres orateurs prononceront des déclarations liminaires. La séance d'ouverture comprendra des activités de célébration du vingt-cinquième anniversaire du Protocole de Montréal.

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

- 1. Élection du Bureau de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal**

52. Conformément au règlement intérieur, la vingt-quatrième Réunion des Parties doit élire un président, trois vice-présidents et un rapporteur. Un représentant d'une Partie du groupe des États d'Afrique a présidé la vingt-troisième Réunion des Parties, tandis qu'un représentant d'une Partie du groupe des États d'Europe occidentale et autres États a fait office de rapporteur. Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du groupe des États d'Asie et du Pacifique pour présider la vingt-quatrième Réunion des Parties et une Partie du groupe des États d'Afrique comme rapporteur. Les Parties souhaiteront peut-être également

élire trois vice-présidents supplémentaires, un de chacun des groupes suivants : groupe des États d'Europe orientale, groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes et groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

2. Adoption de l'ordre du jour de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal

53. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.24/1, pour adoption. Les Parties souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout point supplémentaire qu'elles pourraient souhaiter inclure au titre du point 9 « Questions diverses ».

3. Organisation des travaux;

54. Le Président de la vingt-deuxième Réunion des Parties est censé exposer les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points de l'ordre du jour.

4. Pouvoirs des représentants.

55. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentants des Parties participant à la Réunion des Parties doivent être soumis au Secrétaire exécutif de la réunion, si possible 24 heures suivant l'ouverture de la réunion. Les représentants sont priés d'être munis des pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Au titre de ce point de l'ordre du jour, et conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentants et présentera aux Parties un rapport à ce sujet.

C. État de ratification de la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone, du Protocole de Montréal et des Amendements au Protocole de Montréal (point 3 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

56. Au titre du point 3 de l'ordre du jour provisoire, les Parties examineront l'état de ratification des instruments adoptés dans le cadre du régime de l'ozone. Un projet de décision consignant l'état de ratification figure en tant que décision XXIV/[AA] dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.24/8.

D. Exposés des Groupes d'évaluation sur leurs travaux en cours, y compris les derniers développements (point 4 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

57. Au titre du point 4 de l'ordre du jour provisoire, la Réunion des Parties entendra un bref rapport des groupes de l'évaluation sur leurs travaux et les dernières évolutions dans leur domaine d'expertise.

E. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral pour l'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 5 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

58. Au titre du point 5 de l'ordre du jour provisoire, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif. Ce rapport sera distribué sous la cote UNEP/OzL.Pro.24/9.

F. Déclarations des chefs de délégation (point 6 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

59. Au titre du point 6 de l'ordre du jour provisoire, les chefs de délégation seront invités à faire des déclarations. Dès le premier jour du segment préparatoire de la réunion, le Secrétariat commencera à enregistrer les demandes d'intervention et à établir une liste d'orateurs sur la base de celles-ci. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que tous ceux qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il est important que tous les chefs de délégation limitent leur intervention à quatre ou cinq minutes. Les chefs de délégation prononceront leurs déclarations dans l'ordre dans lequel les demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité et que, conformément à la pratique habituelle, les représentants des Parties passent avant ceux des délégations qui participent à la réunion en qualité d'observateurs.

G. Rapport des coprésidents du segment préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption à la vingt-quatrième Réunion des Parties (point 7 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

60. Au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire, les coprésidents du segment préparatoire seront invités à informer les Parties des progrès accomplis dans l'établissement d'un consensus sur les questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

H. Dates et lieu de la vingt-cinquième réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 8 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

61. Les Parties seront informées de tout élément concernant le lieu potentiel de la vingt-cinquième Réunion des Parties. Les Parties souhaiteront peut-être alors prendre une décision sur cette question. Un projet de décision à ce sujet figure en tant que projet de décision XXIV/[FF] dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.24/8.

I. Questions diverses (point 9 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

62. Au titre du point 9 de l'ordre du jour provisoire, toutes les questions de fond supplémentaire qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre du point 2 b) de l'ordre du jour provisoire, « Adoption de l'ordre du jour », seront examinées.

J. Adoption des décisions de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 10 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

63. Au titre du point 10 de l'ordre du jour provisoire, les Parties adopteront les décisions de la vingt-quatrième Réunion des Parties

K. Adoption du rapport de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 11 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

64. Au titre du point 11 de l'ordre du jour provisoire, les Parties adopteront le rapport de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

L. Clôture de la réunion (point 12 de l'ordre du jour provisoire du segment de haut niveau)

65. La vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal est censée être clôturée le vendredi 16 novembre 2012 à 18 heures.

IV. Questions que le Secrétariat souhaiterait porter à l'attention des Parties

A. Missions du Secrétariat

66. Conformément aux directives des Parties sur la participation aux activités d'autres instances, et le suivi de ces activités, le Secrétariat a participé et contribué à plusieurs réunions depuis son dernier rapport la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée. Plus particulièrement, il a assisté à la réunion de 2012 du groupe consultatif du Programme d'aide au respect, à la quatorzième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement et à des réunions des réseaux régionaux tenues dans les pays suivants : Chili, Djibouti, Arabie Saoudite et Thaïlande.

B. Relations entre le Secrétariat et d'autres organismes internationaux

67. Dans une note du Secrétariat pour la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a présenté un compte rendu des progrès accomplis dans les consultations avec le secrétariat de la Convention internationale pour la protection des végétaux sur l'amélioration de l'accès aux informations sur les produits de remplacement du bromure de méthyle dans le secteur de la quarantaine et des traitements préalables à l'expédition. À cette fin, les deux

secrétariats ont collaboré à la rédaction d'un projet de memorandum d'accord qui est mis à la disposition des Parties dans le document UNEP/OzL.Pro.WG.1/32/INF/3, pour information.

68. Depuis la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le projet de memorandum d'accord a fait l'objet d'un examen plus poussé par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le PNUE. Une manifestation parallèle est prévue pour la signature du memorandum d'accord par les Chefs des deux secrétariats au cours de la vingt-quatrième Réunion des Parties au Protocole de Montréal.

C. État de ratification de l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal

69. Conformément aux paragraphes 1 *quin* et 2 *quin* de l'article 4 du Protocole de Montréal, l'importation et l'exportation de HCFC vers des États non Parties à l'Amendement de Beijing au Protocole de Montréal sont interdites depuis le 1^{er} janvier 2004. Toutefois, en 2003 et en 2009, les Parties ont adopté des décisions reportant l'interdiction pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5. En particulier, la vingtième Réunion des Parties a adopté la décision XX/9, qui diffère l'application des mesures de réglementation relatives aux échanges de HCFC au 1^{er} janvier 2013 pour les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5.

70. À la trente-deuxième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le Secrétariat a fait savoir que 19 Parties au Protocole (dont 2 pays non visés au paragraphe 1 de l'article 5) n'avaient pas encore ratifié tous les amendements au Protocole, notamment l'Amendement de Beijing. À l'heure actuelle, les 16 pays ci-après n'ont pas encore ratifié tous les amendements : Arabie saoudite, Bahreïn, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Djibouti, Équateur, Haïti, Iran (République islamique d'), Kazakhstan (Partie non visée au paragraphe 1 de l'article 5), Kenya, Libye, Mauritanie, Nicaragua, Papouasie Nouvelle-Guinée, Sud-Soudan et Tchad. Des mises à jour sur les Parties qui ont ratifié les amendements au Protocole de Montréal sont fournies dans la documentation pertinente ainsi que sur le site Internet du secrétariat (http://ozone.unep.org/new_site/en/treaty_ratification_status.php) et les dernières informations sur l'état de ratification seront communiquées aux Parties dans le document UNEP/OzL.Pro/24/INF/1.

71. Le Secrétariat a employé différentes méthodes, telles que la correspondance, les conférences téléphoniques et la tenue de réunions consultatives de haut niveau pour amener les Parties qui n'ont pas encore ratifié tous les amendements au Protocole à examiner les procédures susceptibles d'accélérer le processus de ratification dans chaque pays. Le Secrétariat a également adressé une communication à tous les pays producteurs de HCFC, demandant à ces Parties d'encourager les États non Parties destinataires d'expéditions de HCFC en provenance de leur territoire à ratifier l'Amendement de Beijing au plus vite afin d'éviter de subir d'éventuelles sanctions commerciales.

72. De nombreux pays qui ne sont pas Parties à tous les amendements ont manifesté leur intention d'achever rapidement le processus de ratification des amendements qu'ils n'avaient pas encore ratifiés. Toutefois, en vue de faciliter cette action qu'il faut mener à bien de toute urgence, le Secrétariat demande à l'ensemble des Parties d'appuyer cet effort en conseillant aux pays avec qui ils effectuent des échanges commerciaux de HCFC de ratifier au plus vite tous les amendements au Protocole de Montréal, en tout état de cause avant la fin de l'année 2012. À partir du 1^{er} janvier 2013, l'exportation de HCFC vers toutes les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 qui n'ont pas ratifié l'Amendement de Beijing sera interdite. La ratification universelle de tous les amendements au Protocole, à laquelle le Secrétariat s'efforce de parvenir, favorisera la mise en œuvre, le suivi et le respect uniformes de ce dernier par toutes les Parties.

D. Célébrations nationales du 25^e anniversaire du Protocole de Montréal

73. Comme indiqué dans la correspondance et lors de réunions tenues par les réseaux de l'ozone, le Secrétariat travaille de concert avec le Programme ActionOzone et d'autres instances en vue de préparer les outils qui permettront aux Parties d'organiser le mieux possible la célébration du 25^e anniversaire du Protocole de Montréal. À cet effet, le Secrétariat a fourni aux Parties un certain nombre d'outils, dont un dossier de presse actualisé, des plaques commémorant les contributions au Protocole de Montréal apportées par les Parties et autres intervenants, des messages d'intérêt public que les Parties pourront diffuser dans leurs médias, une édition spéciale du bulletin ActionOzone consacrée au 25^e anniversaire du Protocole, une affiche du 25^e anniversaire, des ballons portant le logo du 25^e anniversaire, des ébauches d'exposés sur l'ozone et le Protocole de Montréal, des représentations graphiques sur les aspects essentiels de la protection de la couche d'ozone, une page Facebook sur laquelle les Parties pourront télécharger leurs photos et partager leurs souvenirs, et des informations sur le lancement d'un concours vidéo pour les jeunes. On peut trouver bon nombre de ces produits et activités suivante à l'adresse :

http://ozone.unep.org/25th_Anniversary/Support_for_national_celerations_of_the_25th_Anniversary_of_the_MP.pdf.

74. Le Secrétariat a participé à des manifestations de célébration du 25^e anniversaire et a eu l'honneur de remettre les plaques commémoratives en main propre aux représentants des gouvernements ou parties prenantes récipiendaires dans les pays suivants : Arabie saoudite, Autriche, Belgique, Bhoutan, Cambodge, Chili, Chine, Costa Rica, Djibouti, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Kenya, Mongolie, République-Unie de Tanzanie, Sri Lanka, et Thaïlande.

75. Par ailleurs, le Secrétariat a invité les Parties à lui faire part de ce qu'elles ont prévu pour célébrer cet événement historique, de manière à pouvoir afficher les informations correspondantes sur la page du site du Secrétariat consacrée au vingt-cinquième anniversaire. À ce jour, 55 Parties ont répondu à cet appel, dont les suivantes : Afghanistan, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Bangladesh, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Croatie, Djibouti, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guinée, Inde, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Madagascar, Maldives, Maurice, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Monténégro, Népal, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Philippines, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire de Corée, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Serbie, Sierra Leone, Sri Lanka, Tonga, Trinité-et-Tobago, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, et Viet Nam. Le Secrétariat les remercie vivement et aimerait inciter les autres à faire de même et également à relater les résultats de leurs activités. Toutes les communications reçues seront affichées sur le site Internet du Secrétariat.

E. Manifestations liées à la vingt-quatrième Réunion des Parties

76. Au moment où la présente note a été rédigée, deux manifestations étaient prévues pour la période précédant la vingt-quatrième Réunion des Parties et durant celle-ci :

a) Pour célébrer le 25^e anniversaire du Protocole de Montréal, un séminaire sur le thème « Protéger l'ozone pour les générations à venir » sera organisé par le Gouvernement suisse et le Secrétariat de l'ozone le dimanche 11 novembre 2012, immédiatement avant la vingt-quatrième Réunion des Parties. Toutes les Parties et organisations internationales et intergouvernementales concernées sont invitées à y participer. Le programme provisoire de cette manifestation est disponible sur le site Internet du Secrétariat.

b) Les secrétariats de la Convention internationale pour la protection des végétaux et du Protocole de Montréal prévoient d'organiser conjointement une manifestation parallèle pour la signature du mémorandum d'accord sur la coopération en matière de mise en œuvre des recommandations des Parties à ces deux traités concernant la réduction de l'utilisation de bromure de méthyle aux fins de quarantaine et de traitement préalable à l'expédition et la promotion de solutions de remplacement (voir plus haut, au paragraphe 68).